

pas été, avec la Communauté internationale, en mesure de condamner une politique que nous condamnions et que vous condamniez. S'il s'agit de discussions de traités, je vous en prie, Mesdames et Messieurs, ne confondez pas la discussion des problèmes européens, extrêmement importante, avec la conception générale de la politique étrangère. Les discussions concernant l'Europe sont souvent à l'ordre du jour. Peut-être et sans doute y remarquez-vous des insuffisances dans votre information, dans celle du public, dans les échanges de points de vue. Il n'en reste pas moins que c'est un problème qui est constamment ouvert, et que nous essayons de tenir compte des avis de chacun. Mais, si le Conseil fédéral ne peut pas exposer son concept, déposer son projet devant l'Assemblée, il n'y aura plus de discussion possible, il n'y aura qu'un vaste tohu-bohu qui nous entraînera à renoncer à toute prise de position, parce que nous n'aurons pas de majorité. Rassurez-vous, le Conseil fédéral est prêt, dans des circonstances difficiles, à être mis en minorité par le Parlement ou par le peuple, mais il désire conserver la possibilité d'annoncer son projet de relations internationales, dans tous les domaines qui sont de sa compétence. Et nous serons prêts, nous l'avons dit, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, pour tous les points qui ont été énumérés dans cette motion, qu'il s'agisse du concept général de politique étrangère, d'un rapport général à ce sujet, qu'il s'agisse de la neutralité, qu'il s'agisse de l'Europe, qu'il s'agisse de la participation du Parlement dans des formes appropriées, à venir devant le Parlement déposer des rapports, discuter ces rapports et enfin, tenir compte de vos décisions. Mais nous vous demandons de prendre en compte aussi les évolutions, quelquefois extrêmement rapides, qui exigent de notre gouvernement des prises de position qui peuvent être combattues, mais qui sont nécessaires, parce qu'elles sont attendues. C'est dans cette optique, en vous rappelant que nous déposons toute une série de rapports, tels que vous nous les demandez, que le Conseil fédéral vous demande de transformer la motion en postulat et d'éviter de décider, aujourd'hui, des modifications constitutionnelles qui, dans deux ans ou cinq ans, ne seront plus utiles ni nécessaires.

#### Punkt 1 – Point 1

##### Abstimmung – Vote

Für Ueberweisung der Motion 52 Stimmen  
Dagegen 49 Stimmen

#### Punkt 2 – Point 2

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

**Hubacher, Berichterstatter:** Es ist keine grosse Sache, über die wir zu entscheiden haben. In Artikel 64 Absatz 2 wird ein Wort, nämlich «ebenfalls», gestrichen. Eine rein redaktionelle Uebung mit etwas Inhalt. Ich bitte Sie, dem Vorschlag der Kommission, der unbestritten ist, zuzustimmen.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen*  
*Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière*

*Detailberatung – Discussion par articles*

#### **Titel und Ingress, Ziff. I, II**

*Antrag der Kommission*  
Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

#### **Titre et préambule, ch. I, II**

*Proposition de la commission*  
Adhérer à la décision du Conseil des Etats

*Angenommen – Adopté*

*Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*  
Für Annahme des Entwurfes

88 Stimmen  
(Einstimmigkeit)

*Abschreibung – Classement*

#### *Antrag des Bundesrates*

Abschreiben der parlamentarischen Vorstösse  
gemäss Seite 1 der Botschaft

#### *Antrag der Kommission*

Die Vorstösse 86.982 und Ad 89.024 sind abzuschreiben, die Vorstösse 84.542 und 84.520 sind nicht abzuschreiben.

#### *Proposition du Conseil fédéral*

Classer les interventions parlementaires  
selon la page 1 du message

#### *Proposition de la commission*

Classer les interventions 86.982 et Ad 89.024, ne pas classer les interventions 84.542 et 84.520.

*Angenommen gemäss Antrag der Kommission*  
*Adopté selon la proposition de la commission*

*An den Ständerat – Au Conseil des Etats*

90.062

## **Verwaltungsorganisationsgesetz. Teilrevision**

### **Organisation de l'administration. Loi. Révision partielle**

Botschaft und Beschlussentwurf vom 17. September 1990 (BBI III 645)  
Message et projet d'arrêté du 17 septembre 1990 (FF III 625)

Beschluss des Ständerates vom 12. Juni 1991  
Décision du Conseil des Etats du 12 juin 1991

Kategorie III, Art. 68 GRN – Catégorie III, art. 68 RCN

*Antrag der Kommission*

*Eintreten*

*Proposition de la commission*

*Entrer en matière*

## **Verwaltungsorganisationsgesetz. Teilrevision**

### **Organisation de l'administration. Loi. Révision partielle**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	06
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	90.062
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.09.1991 - 14:30
Date	
Data	
Seite	1615-1615
Page	
Pagina	
Ref. No	20 020 321

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.  
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.  
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.